

pareil avec le peuple Chrétien, cela met entre les deux Testamens une différence bien sensible. Ainsi, quoique la destinée des Empires Chrétiens dépende des ordres de la Providence aussi réellement que celle de l'Empire Judaïque, cependant la Providence ne se manifeste pas d'une manière aussi éclatante dans l'état extérieur des uns qu'elle le faisoit dans celui de l'autre. Nous n'en convenons pas moins avec le Père Touron que la Providence ne remet pas toujours à l'autre vie les faveurs qu'elle accorde aux Justes éprouvés, & qu'elle ne borne pas non plus tout le bien qu'elle leur fait, à des consolations purement spirituelles.

Notre Auteur avouë que les desseins de la Providence sont quelquefois impénétrables. Que faire alors? Les adorer sous le nuage qui les couvre, s'interdire toute curiosité indiscrete, & se reposer doucement dans le sein de la Providence. Voilà l'unique parti que la Foi nous laisse: tout autre, comme nous en avertit le P. Touron, cacheroit des écueils ou des pièges. Imitons la foi & la soumission d'Abraham, *Deus providebit sibi victimam*. Souvenons-nous de ce que Jésus-Christ dit à Pierre, *Quod ego facio, tu nescis modo, scies autem postea*.

Mais pourquoi punir sur les enfans le crime de leurs pères? Pourquoi Amalec n'est-il détruit que 400 ans après son injustice? L'Ecriture nous apprend que c'est la miséricorde du Seigneur qui arrête si long-tems son bras: sa patience n'est si durable que pour donner aux coupables le tems du remords & de la pénitence.

Il ne nous reste plus assez d'espace pour la quatrième partie de ce Traité: le Père Touron s'y livre aux transports de son zèle & de sa piété. Dans quelque situation que puisse être un Chrétien,